

—Résolution du conseil d'administration d'Alcoa Deschambault Ltée, signée par M. Martin Brière, M. Jean-François Cyr, M. Alain Taillefer, en date du 5 novembre 2013, indiquant le consentement d'Alcoa Deschambault Ltée à la modification du nom du titulaire du certificat d'autorisation en faveur de Compagnie de Gestion Alcoa-Lauralco, 2 pages.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

61701

Gouvernement du Québec

Décret 544-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 500 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt à l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal pour l'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 1 de la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (chapitre F-4.003), le Fonds est notamment affecté au soutien financier à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal a présenté un projet pour l'obtention d'un soutien financier de 1 500 000 \$ en vue de l'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet permettra notamment aux citoyens et citoyennes de cet arrondissement de la Ville de Montréal d'avoir accès à un équipement moderne et à des installations sportives et récréatives sécuritaires qui favorisent l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder une aide financière à l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal pour l'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisé à octroyer une aide financière maximale de 1 500 000 \$ sous forme de remboursement d'emprunt à l'arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal pour l'aménagement d'un terrain multisports au parc Rutherford.

Le greffier du Conseil exécutif,

JUAN ROBERTO IGLESIAS

61702

Gouvernement du Québec

Décret 545-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT le financement de l'Institut national des mines pour l'année financière 2014-2015

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre peut accorder, aux fins de l'exercice de ses fonctions et aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a, de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à l'Institut national des mines d'une subvention de fonctionnement totale de 970 000 \$, pour l'année financière 2014-2015, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'année financière 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement, durant l'année financière 2015-2016, à l'Institut national des mines, à titre d'avance de la subvention pour cette année financière et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'année financière 2015-2016, d'une subvention de 250 000 \$ représentant environ 25 % de la subvention de fonctionnement accordée au cours de l'année financière 2014-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport: